



Fin de bail - entretien chaudiere

Par **movewoo**, le **09/07/2008** à **13:18**

Bonjour,

J'occupe un logement depuis le 01/06/2007 et je vais bientôt quitter ce logement. Mon propriétaire me demande si j'ai fait faire la visite annuel de la chaudière et je lui ai dit que non. Il m'a répondu qu'il s'en charge et qu'il déduira la facture de la caution qu'il me doit. En a-t-il le droit? Est-ce à moi de faire l'entretien annuel de la chaudière ou est-ce au propriétaire de s'en charger?

Merci beaucoup par avance.

Par **domi**, le **09/07/2008** à **17:09**

L'entretien doit être fait par le locataire et les réparations sont à la charge du propriétaire ! il est d'ailleurs étrange que votre propriétaire ne vous ait pas demandé avant le certificat d'entretien car c'est obligatoire et si ce n'est pas fait c'est une clause de résiliation de bail !! de plus en cas de problème vous ne seriez pas couvert par votre assurance habitation .Un contrat annuel d'entretien doit valoir dans les 60 euros , ça vaut le coup si on veut éviter les problèmes ! Domi

Par **Marion2**, le **09/07/2008** à **18:38**

Un contrat annuel d'entretien d'une chaudière coûte 147€, je viens de régler le mien pour l'année 2008

Par **domi**, le **09/07/2008** à **18:43**

Et bien moi je paye 60 euros ! il faut venir dans le Sud Laure ! lol Domi

Par **Marion2**, le **09/07/2008** à **19:19**

domi, je suis dans le Sud, dans l'Aude !!! Si tu es dans la même région, je serais intéressée d'avoir les coordonnées de ton entreprise.

Bien cordialement

Par **domi**, le **09/07/2008** à **19:21**

Désolée je suis dans le Var à Toulon !